

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 20 JUIN 2024

DEL-2024-160

L'An deux mille vingt-quatre, le 20 juin, à 9 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 13/06/2024, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY :

Titulaires : Mmes LAFARIE, PESSEY-MAGNIFIQUE,
MM. BACHELLARD, BARRY, BOUCLIER, CLEVY, COUTIER, MARIAS, PAULY, PELLARIN,
PEUGNIEZ.

Suppléants : MM. GAILLARD, PASQUIER.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE :

Titulaires : MM. CHENEVAL JP, DESCHAMPS, FONTAINE, GYSELINCK, RATSIMBA, STEYER.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS :

Titulaires : Mme TARAGON,
MM. AEBISCHER, JACQUES, LEOTY, SIBILLE.

Suppléants : M. BOSSON.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de THONON-LES-BAINS :

Titulaires : MM. CHARRAT, DEAGE.

Suppléants : .

Collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : MM. BOISIER, CHARBONNIER, DUGAVE, REY.

Suppléants : .

Collège des Syndicats Intercommunaux sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : MM. CARTIER, FRANÇOIS.

Suppléants : .

Collège du Conseil départemental de la Haute-Savoie :

Titulaires : MM. BAUD-GRASSET, CATTANÉO.

Suppléants : .

Collège des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

Titulaires : Mmes MAYORAZ, WENDLING,
MM. BOUCHET, GENOUD, GEORGES.

Suppléants : .

Avaient donné pouvoir :

Mmes AUDETTE, PARIS,
MM. BUFFLIER, BURNET, MARTIN-COCHER, VILLARD.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BILLOT, BRO, BRUNO, DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, MUGNIER.
MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BARBIER, BARON, BARTHALAIS, BLOUIN, BONTEMPS,
BOUVARD C, BOUVARD M, CALLET, CALONE, CAVAREC, CHARLOT-FLORENTIN, CHASSAGNE,
CHENEVAL P, CONDEVAUX JF, DAVIET, DEFAGO, DEPLANTE, DERONZIER, DUNAND, EVERAERE,
FOURNET, FROSSARD, GAUDIN, GILBERT, GILET, GILLET, GONDA, GRANGER, GUILLOTTE,
HACQUIN, HAVEL, HENON, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEGEROT-GERMAIN, LEROY,
LOMBARD, MATHIAN, MEYNET-CORDONNIER, OBERLI, PENHOÛËT, PEROU, PERRET, PERRISSIN-
FABERT, PERY, ROLLIN, ROSSINELLI, RUBIN, SERMET-MAGDELAIN, SONNERAT, TOURNIER, VITTOZ.

Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, CARRERA, ECLARD, GIZARD, JAILLET,
MM. CHALLEAT, CHEVALLOT, DUPERTHUY, GIRARD, GRANGE, LOUVEAU, RACAT, SOULAS : du
SYANE.

Membres en exercice : 105
Présents : 40
Membres habilités à prendre part au vote : 105
Votants : 40
Représentés par mandat : 6

Objet : RESSOURCES HUMAINES : PRECISIONS CONCERNANT LE RIFSEEP

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET

Dans l'article L.422-1, le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) précise que le fonctionnaire en activité a droit au Congé de Formation Professionnelle.

Le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale précise que ce congé ne peut excéder 3 ans sur l'ensemble de la carrière.

En termes de rémunération, l'article 12 du même décret indique que pendant les douze premiers mois du Congé de Formation Professionnelle, le fonctionnaire perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement indiciaire brut et le cas échéant de l'Indemnité de Résidence et du Supplément Familial de Traitement qu'il percevait au moment de la mise en congé, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) n'étant pas maintenu.

En cas d'usure professionnelle reconnue par la médecine de prévention, le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 précise que certains agents peuvent bénéficier d'un congé de transition professionnelle en complément du Congé de Formation Professionnelle. Pendant ce congé, ils conservent 100 % de leur traitement brut et, le cas échéant, l'Indemnité de Résidence et le Supplément Familial de Traitement. Par ailleurs, il est également précisé qu'en application de l'article L.714-4 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les primes et indemnités peuvent être maintenues pendant ce même congé, dans la limite de celles dont bénéficient les agents des différents services de l'Etat, par délibération.

Les délibérations n°2017-224 et 2022-189 ne précisent pas ce qu'il advient du RIFSEEP en cas de congé de transition professionnelle.

Par la présente délibération, il est proposé de maintenir la part Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) du RIFSEEP pendant le congé de transition professionnelle qui peut être accordé en raison d'une usure professionnelle, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) n'étant pas maintenu.

Par ailleurs, le SYANE souhaite verser une indemnité de départ à la retraite aux personnels du Syndicat. A ce jour, contrairement au droit du travail et à la différence du secteur privé, aucun texte n'institue une indemnité de départ à la retraite dans la fonction publique. Les employeurs territoriaux peuvent malgré tout "*valoriser la valeur professionnelle, l'investissement personnel ou la contribution au collectif de travail d'un agent proche de l'âge de départ à la retraite*" dans le cadre du dispositif indemnitaire RIFSEEP. Cette réponse a été donnée par le Gouvernement à une question écrite d'un parlementaire publiée le 8 juin 2021. Il a ainsi précisé que la part CIA du RIFSEEP pouvait servir d'assise juridique au versement d'une prime de départ à la retraite.

Il est ainsi proposé de bonifier le CIA de l'agent faisant valoir ses droits à la retraite de la façon suivante :

Ancienneté au SYANE	Montant brut supplémentaire de CIA attribué en cas de départ à la retraite
Inférieure à 5 ans	200 €
5 à 10 ans	400 €
11 à 15 ans	600 €
16 à 20 ans	800 €
Supérieure à 20 ans	1.000 €

Cette prime sera versée à l'agent sur son dernier mois de paie.

Les membres du Comité syndical sont invités à approuver :

1. le maintien de la part IFSE du RIFSEEP en cas de congé de transition professionnelle,
2. le versement d'un CIA bonifié en fonction du nombre d'années d'ancienneté au SYANE pour les agents partant à la retraite.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

